

PIECES A FOURNIR POUR CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Les dépôts de dossiers se font exclusivement sur rendez-vous :
Par téléphone ou 15 Rue François Blanc Vallauris

ATTENTION la présence du demandeur est obligatoire lors du RDV

Cartes d'identité et Passeports

Pré-demande à remplir et imprimer sur ants.gouv.fr

Original de la carte d'identité et du passeport

1 photo d'identité de – **de 6 mois** aux normes (de face, tête nue, visage dégagé, fond neutre et uni, sans lunette, bouche fermée)

Justificatif de domicile de – **de 3 mois à votre nom** (facture d'eau, avis d'imposition, facture téléphone, facture EDF, attestation d'assurance habitation)

Passeports uniquement, Timbre fiscal à acheter en ligne ou tabac :

Mineur moins de 15 ans → 17 €

Mineur plus de 15 ans → 42 €

18 ans et plus → 86 €

Pour les enfants mineurs

Les présences de l'enfant et de son représentant légal sont obligatoires. Le justificatif de domicile doit être aux noms des deux parents.

Pour les parents divorcés ou séparés : Fournir l'**original** du jugement de divorce en intégralité + justificatif de domicile et **original** de la carte d'identité du parent. En cas de garde alternée : Justificatif de domicile et **original** de la carte d'identité de **chaque parent**.

Si aucun jugement : Fournir une attestation signée des 2 parents acceptant la délivrance du titre + **original** de la carte d'identité des 2 parents + justificatif de domicile à l'adresse où réside l'enfant.

Pour ajouter un nom d'usage : Si un parent veut ajouter un nom d'usage à l'enfant, il faut remplir l'attestation d'autorisation par le parent non présent.

Si perte ou vol : Déclaration de vol à faire auprès de la police nationale ou gendarmerie

- Déclaration de perte avec dossier complet
- + Timbre fiscal de 25 € pour les cartes d'identité

Pour les majeurs hébergés chez un tiers sans justificatif à leur nom : Attestation de domicile signée par l'hébergeant accompagnée de sa pièce d'identité en original et de son justificatif de domicile.

Pour les femmes mariées ou veuves ou divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : **Original** de l'acte de mariage – **original** de l'acte de décès – **original** du jugement de divorce en intégralité.

Pour les personnes sous tutelle ou curatelle : **Original** du jugement + présence obligatoire de la personne tutrice pour les passeports.

La préfecture de Toulon peut demander à la suite du dépôt de votre dossier des pièces complémentaires.